



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
« TOUR D'ESPAGNE 2023 »
« ETAPE DU 9 SEPTEMBRE 2023 »

portant réglementation de la circulation sur les RD 27, 265, 936, 919, 918, 632, 113, 26
hors agglomération

Territoire des communes de SAUVETERRE-DE-BEARN, ANDREIN, LAAS, NARP, ARAUJUZON, ARAUX,
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX, CASTETNAU-CAMBLONG, SUSMIOU, SUS, GURS, DOGNEN,
PRECHACQ-JOSBAIG, AREN, GEÛS-D'OLORON, SAINT-GOIN, GERONCE, ORIN, MOUMOUR,
OLORON-SAINTE-MARIE, ANCE-FEAS, ARAMITS, LANNE EN BARETOUS, SAINTE-ENGRACE,
ARETTE, LICQ-ATHEREY, LARRAU

2023/DGAPID/SGPI/36

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'épreuve sportive dénommée « TOUR D'ESPAGNE 2023 » empruntera, le 9 septembre 2023 le département des Pyrénées-Atlantiques et en raison de la configuration montagneuse de l'étape, il convient de réglementer la circulation de la manière suivante :

ARRETE :

ARTICLE 1.1: Restrictions de circulation hors agglomération

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation sera interdite aux horaires suivants :

RD 27

- du PR32+161 au PR 22+40 (SAUVETERRE DE BEARN à NARP) sera interdite le 9 septembre 2023 de 11h30 à 13h30.

RD 265 :

- du PR 5+104 au PR4+602 (de NARP à ARAUJUZON) sera interdite le 9 septembre 2023 de 12h00 à 14h00.

RD 936 :

- du PR 67+830 au PR 51+175 (d'ARAUJUZON à GEÛS-D'OLORON) sera interdite le 9 septembre 2023 de 12h00 à 14h00,

- du PR 51+175 au PR 40+180 (de GEÛS-D'OLORON à OLRON-SAINTE-MARIE) sera interdite le 9 septembre 2023 de 12h30 à 14h30.

RD 919 :

- du PR 1+700 au PR 15+365 (d'OLORON-SAINTE-MARIE à ARAMITS) sera interdite le 9 septembre 2023 de 13h00 à 15h00.

RD 918 :

- du PR 113+700 au PR 110+660 (d'ARAMITS à LANNE EN BARETOUS) sera interdite le 9 septembre 2023 de 13h00 à 15h00.

ARTICLE 1.2: Restrictions de circulation zone montagne hors agglomération

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite suivant le remplissage des parkings et selon l'appréciation des services de la gendarmerie nationale les 8 et 9 septembre 2023 sur :

RD 632 :

- du PRO (carrefour RD 918) au PR 22+1077 (carrefour RD113).

RD 113 :

- du PR 0 (carrefour RD 26) au PR22+391 (carrefour RD132 col du Soudet).

RD 26 :

- du PR 7+259 (carrefour RD 113) au PR28+160 (frontière ESPAGNE).

ARTICLE 2 : Restrictions du stationnement hors Agglomération.

Le stationnement sera réglementé le 9 septembre 2023 au droit du parcours et le cas échéant strictement interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, dès lors ou le véhicule empiètera sur la chaussée et/ou il représentera un danger pour la sécurité des spectateurs et des participants. Cela concerne :

RD 632 :

- du PRO (carrefour RD 918) au PR 22+1077 (carrefour RD 113).

RD 113 :

- du PR 0 (carrefour RD 26) au PR22+391 (carrefour RD132 col du Soudet).

RD 26 :

- du PR 7+259 (carrefour RD 113) au PR28+160 (frontière ESPAGNE).

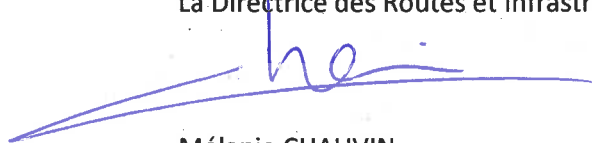
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ Mme. la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mmes et MM. les Maires de SAUVETERRE-DE-BEARN, ANDREIN, LAAS, NARP, ARAUJUZON, ARAUX, VIELLENAVE-DE-NAVARRENX, CASTETNAU-CAMBLONG, SUSMIOU, SUS, GURS, DOGNEN, PRECHACQ-JOSBAIG, AREN, GEÛS-D'OLORON, SAINT-GOIN, GERONCE, ORIN, MOUMOUR, OLRON-SAINTE-MARIE, ANCE-FEAS, ARAMITS, LANNE EN BARETOUS, SAINTE-ENGRACE, ARETTE, LICQ-ATHEREY, LARRAU,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux des cantons d'ORTHEZ ET TERRES DES GAVES ET DU SEL, LE CŒUR DU BEARN, OLRON-SAINTE-MARIE 1, MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ MM. les Chefs des UTD Gaves et Soubestre, Haut Béarn, Basse Navarre et Soule,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le **21 AOUT 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures



Mélanie CHAUVIN